



Michel Pascale, Pythoud-Gaillard Chantal

Nombre de médecins et qualité : où en sommes-nous ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 11.10.23

Transmission au CE : 12.10.23

Dépôt

Le 1^{er} janvier 2022, une modification de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) réglant l'admission des fournisseurs de prestations et la qualité est entrée en vigueur (art. 36 ss LAMal). Plusieurs aspects de ces nouvelles dispositions sont très intéressants pour gérer les coûts de la santé. Il s'agit notamment des nombres maximaux pour l'admission de nouveaux fournisseurs de prestations dans certains domaines de spécialisation. En outre, le 1^{er} avril 2022, de nouvelles dispositions visant à renforcer la qualité et l'économicité sont également entrées en vigueur – elles prévoient notamment que les partenaires tarifaires passent des conventions sur la qualité (art. 58 LAMal).

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a mandaté l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) pour évaluer le taux de couverture des besoins en Suisse. Pour Fribourg, il ressort de l'étude que la couverture est supérieure aux besoins dans certains domaines. Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il cette étude ? Entend-il la suivre à la lettre ? L'étude est-elle complète pour Fribourg ou faut-il la compléter ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà fixé des nombres maximaux pour certaines spécialités ? Si oui, dans quels domaines et avec quels nombres ? Si non, dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il utiliser ses compétences pour limiter les coûts et pourquoi n'a-t-il pas respecté le délai du 30 juin 2023 pour adapter la réglementation cantonale ?
3. Combien de conventions ont-elles été approuvées pour les acteurs actifs dans le Canton de Fribourg et que prévoient-elles ? Pour le cas où les partenaires tarifaires n'auraient pas encore adopté de conventions sur la qualité, de quels moyens le Conseil d'Etat dispose-t-il pour que de telles conventions soient adoptées ?